

## COMMUNE DE GYE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel NOISETTE, Maire.

Etaient présents : Michel NOISETTE, Daniel BOUCHON, Emilie BOUVARD, Christophe GEISEL, Laurent HASSOUX, Valentin PLONGUE, David RAMBEAU, Anthony RENAUX, Karine VANTILLARD.

Excusé : Maxime CHARLES,

Absentes :

Secrétaire : Emilie BOUVARD.

Date de la convocation : 06/04/2022

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel NOISETTE, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes (le Maire s'étant retiré pour le vote) :

##### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	328 949.88
Réalisé		79 875.81
Reste à réaliser		40 000.00

Recettes	Prévu :	328 949.88
Réalisé		25 829.86
Reste à réaliser		40 000.00

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	412 659.10
Réalisé		163 191.32
Reste à réaliser		0,00

Recettes	Prévu :	412 659.10
Réalisé		438 834.64
Reste à réaliser		0,00

##### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 54 045.95
Fonctionnement :	275 643.32
Résultat global :	221 597.37

#### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au votre en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Michel NOISETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	50 894.22
- un excédent reporté de :	224 749.10
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	275 643.32
- un déficit d'investissement de :	54 045.95
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00
soit un besoin de financement de :	54 045.95

**décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	275 643.32
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	54 045.95
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	221 597.37
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	54 045.95

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les taux des 2 taxes communales pour 2022, soit :

- 9.90 % pour la taxe foncière (bâti), Taux de référence : 27,14 % (9.90 + 17.24 du Département),
- 22.10 % pour la taxe foncière (non bâti).

Ces taux sont adoptés à l'unanimité.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le conseil municipal vote à l'unanimité, le BP de l'exercice 2022 :

### **Investissement :**

Dépenses : 332 895.85 € (plus 40 000.00 de RAR)

Recettes : 332 895.85 € (plus 40 000.00 de RAR)

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 380 827.97 €

Recettes : 426 727.37 €

## **ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

### **TRAVAUX SYLVICOLES 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les travaux sylvicoles proposés par l'ONF, de l'exercice 2022, comme suit :

1 – TRAVAUX SYLVICOLES – CLOISONNEMENT SYLVICOLE PARCELLE 12 : 960.00 € H.T.

. Cloisonnement sylvicole : création et réouverture

Localisation : 12.a2 (0.18 Km) avec robot broyeur télécommandé.

2 – TRAVAUX SYLVICOLES – DEGAGEMENT PLANTATION PARCELLE 12 : 280.00 € H.T.

. Dégagement manuel de plantation

Localisation : 12.a2 (0.51 Ha). Le prix de cette prestation est lié à la maintenance préalable du cloisonnement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et tous documents afférents à ces travaux.

### **CREATION D'UN POSTE D'EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité, à signer un contrat d'employé communal pour une durée hebdomadaire de 8 heures annualisées, à compter du 01/05/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de travail et tous documents afférents à ce recrutement.

